



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GENERALE

CERD/SP/56
15 novembre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

REUNION DES ETATS PARTIES
Seizième réunion
New York, 16 janvier 1996

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

Communication du Président du Comité pour l'élimination
de la discrimination raciale au Président
de la seizième Réunion des Etats parties

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général transmet ci-après cette communication à la seizième réunion des Etats parties.

COMMUNICATION DU PRESIDENT DU COMITE POUR L'ELIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE AU PRESIDENT DE LA SEIZIEME REUNION
DES ETATS PARTIES (JANVIER 1996)

Cher collègue,

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale espère qu'à leur seizième réunion, les Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale prendront note :

- i) de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale qui, au paragraphe 6, "demande instamment aux Etats parties de s'attacher en priorité, lors de leurs prochaines réunions prévues, à examiner la question des Etats parties qui manquent régulièrement à leurs obligations en matière de présentation des rapports";
- ii) de la résolution 1995/92 de la Commission des droits de l'homme qui, aux paragraphes 7 et 9, demande instamment aux Etats parties, à leurs réunions, de rechercher les moyens d'améliorer les procédures de présentation des rapports et d'examiner la question des Etats parties qui manquent régulièrement à leurs obligations en matière de présentation de rapports;
- iii) du rapport de la cinquième Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/49/537), et en particulier du paragraphe 17, qui concerne les rapports en retard ou non présentés, où les présidents "demandent instamment aux Etats parties de traiter de cette question lors de leurs réunions périodiques. Ces réunions ne devraient pas seulement être consacrées à l'élection des membres des organes créés en vertu d'instruments internationaux, mais examiner les problèmes généraux que pose l'application des instruments".

A leur seizième réunion, les Etats parties pourraient examiner les moyens par lesquels ils pourraient soutenir le Comité dans l'accomplissement de son mandat, notamment a) encourager et aider les Etats parties en ce qui concerne la ratification des amendements au paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention adoptés à la quatorzième réunion des Etats parties; b) inciter les Etats parties à s'acquitter de leurs obligations en matière financière et en matière de présentation des rapports; c) se renseigner pour savoir s'il serait plus facile, pour certains Etats, d'envoyer un représentant présenter un rapport périodique si le Comité tenait occasionnellement des sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies plutôt qu'à Genève.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Comité pour l'élimination
de la discrimination raciale

(signé) Ivan Garvalov
